

Déficiência motrice



Documents probants et spécialiste compétents

Attestation d'expertise médicale à faire compléter par le spécialiste dans le domaine médical concerné



Liste non exhaustive d'aménagements raisonnables reconnus *

Lors des cours

- Aide à la prise de notes si les membres supérieurs sont impactés ;
- Aide à la motricité fine si les membres supérieurs sont impactés.

Lors des évaluations

- Disposer d'un temps supplémentaire (+ 30 % par rapport à la durée prévue de l'épreuve) pour les épreuves écrites ;
- Disposer d'un ordinateur neutre fourni par LES CEDRES, pour les épreuves comprenant des questions ouvertes selon les objectifs de compétences visées et moyennant l'aval de l'enseignant responsable de l'AA, si les membres supérieurs sont impactés ;
- Autoriser à dégrafer les feuilles et à les agraffer à la fin de l'épreuve ;
- Disposer d'une chaise ergonomique ;
- Disposer d'une table adaptée ;
- Disposer d'un secrétaire si les membres supérieurs sont impactés.

Autres

- Accéder au parking UMONS ;
- Accéder aux ascenseurs ;
- Disposer d'un kot PMR (en faire la demande au service logement) ;
- Accompagnement à la vie journalière par une personne extérieure ;
- Pièce sanitaire adaptée.

* Selon le décret de l'enseignement supérieur inclusif, l'octroi des aménagements raisonnables s'effectue sur base des besoins de l'étudiant préconisés par le spécialiste.



Liste d'aménagements raisonnables non reconnus !!!

Documents probants :

- Spécialiste non-approprié (Ex: pas de médecin généraliste)
- Aménagements non-repris par le spécialiste
- Documents probants de plus de 2 ans

Environnements :

- Aménagements ayant un impact sur les tiers
- Aménagements disproportionnés d'un point de vue organisationnel et financier

Évaluations et Travaux pratiques :

- Aménagements contraires aux compétences visées
- Réduction de l'épreuve
- Aménagements entraînant la suppression d'une activité d'apprentissage
- Aménagements modifiant les modalités d'évaluation
- Aides et supports contraire aux objectifs visés
- Aménagements modifiant l'équité des conditions de passation
- Modification des délais (remise de TP et/ou étalement de la session)